

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 01189 Numéro SIREN : 792 357 154 Nom ou dénomination : A.M.P ANTONIO MANUEL PARENTE
--

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2020 sous le numéro de dépôt 4643

Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/4643

Déposant :

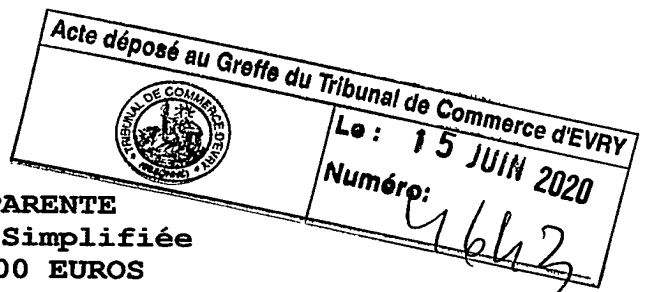
Nom/dénomination : A.M.P ANTONIO MANUEL PARENTE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 792 357 154

N° gestion : 2013 B 01189





A.M.P
ANTONIO MANUEL PARENTE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5 000 EUROS
SIEGE SOCIAL
14 RUE DE L'YVETTE
91120 PALAISEAU
RCS EVRY 792 357 154

PROCES VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR
L'ASSOCIE UNIQUE AU 30 SEPTEMBRE 2019

Le 30 septembre 2019 à 18 heures,

Monsieur Antonio PARENTE demeurant 14 rue de l'Yvette, 91120
PALAISEAU,

Propriétaire de la totalité des 50 parts sociales représentant la
totalité du capital social de la société A.M.P., ANTONIO MANUEL
PARENTE,

Associé unique de ladite société,

A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la société, Monsieur Antonio PARENTE,
associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de
l'exercice clos le 31 mars 2019, et a établi le rapport de gestion
sur les opérations de l'exercice.

Les conventions visées à l'article L223-19 de la loi du 24 juillet
1966 intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans
le rapport spécial de l'associé unique.

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019,
- Affectation des résultats de cet exercice,
- Distribution de dividendes,
- La constatation des conventions visées à l'article L223-19 de la
Loi du 24 juillet 1966,
- Rémunération du Président.

PREMIERE DECISION

AP



L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 tels qu'il les a établis et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

Le bénéfice de ce sixième exercice soit 44 096 euros sera affecté en totalité au compte de report à nouveau qui présentera un solde créditeur de 124 735 euros.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de ne pas effectuer de distribution de dividendes pour l'exercice 2018/2019.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique déclare qu'il a perçu, à titre de rémunération durant la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2018 la somme nette de 14 000 euros en qualité de travailleur indépendant et pour la période du 1^{er} août au 31 mars 2019 la somme brute de 26 402 en qualité de salarié.

Les charges sociales s'y afférentes s'élèvent à la somme de 17 686 euros.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L223-19 de la Loi du 24 juillet 1966 n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tout pouvoir au gérant pour effectuer ou faire effectuer toutes les formalités, en particulier le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du bilan et de ses annexes de l'exercice clos au 31 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et qui figurera dans le registre des assemblées générales de la société.

Le Président

Antonio PARENTE



A.M.P
ANTONIO MANUEL PARENTE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5 000 EUROS
SIEGE SOCIAL
14 RUE DE L'YVETTE
91120 PALAISEAU
RCS EVRY 792 357 154

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31/03/2019

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Monsieur Antonio PARENTE, associé unique et Président de la société A.M.P. ANTONIO MANUEL PARENTE a, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019, établi le présent rapport de gestion sur les opérations écoulées.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 44 096 euros. après déductions des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que je décide de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

Je vous rappelle que par Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} août 2018, nous avons procédé à la transformation juridique de la SARL Unipersonnelle en SASU Société par Actions Simplifiée.

I RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires global de l'exercice s'élève à 324 057 euros.

Cet exercice fait ressortir un bénéfice de 44 096 euros.
Les amortissements sont de 5 897 euros contre 8 795 euros durant le précédent exercice.

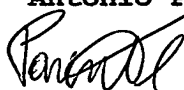
La masse salariale, charges sociales comprises est de 77 994 euros

II AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice soit la somme de 44 096 euros au compte de report à nouveau qui présentera un solde créditeur de 124 735 euros.

L'associé unique décide de ne pas effectuer de distribution de dividendes.

Le Président
Antonio PARENTE





Désignation de l'entreprise <u>EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE</u>				Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise <u>14 rue de l'Yvette</u>				<u>91120</u> <u>PALaiseau</u>		
SIRET <u>7 9 2 3 5 7 1 5 4 0 0 0 1 4</u>						
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>12</u>				Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>		
				Exercice N clos le <u>31/03/2019</u>		
ACTIF				Brut 1		
				Amortissements-Provisions 2		
				Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012	
		Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *		028	44 258	030	38 784
	Immobilisations financières * (1)		040		042	
	Total I (5)		044	44 258	048	38 784
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	3 115	052	3 115
		Marchandises *	060		062	
		Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	74 269	070	1 128
		Autres* (3)	072	993	074	993
		Valeurs mobilières de placement	080		082	
		Disponibilités	084	160 906	086	160 906
		Charges constatées d'avance *	092		094	
		Total II	096	239 283	098	1 128
		Total général (I + II)	110	283 540	112	39 911
PASSIF				Exercice N NET 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120	5 000		
	Ecart de réévaluation		124			
	Réserve légale		126	500		
	Réserves réglementées *		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132			
	Report à nouveau		134	80 639		
	Résultat de l'exercice		136	44 096		
	Provisions réglementées		140			
		Total I	142	130 235		
		Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilés		156	10 000		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164	4 532		
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166	19 053		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169)		172	79 809		
	Produits constatés d'avance		174			
	Total III	176	113 394			
	Total général (I + II + III)	180	243 629			
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐Exercice N clos le
31/03/2019

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				210			
	Production vendue {	biens	dont export et livraisons intracommunautaires {	209		210		
		services *		215		214		
				217		218		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	324 057	
	Production immobilisée*					224	-19 950	
	Subventions d'exploitation reçues					226		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits					230	29	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	304 136
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stocks (marchandises)*					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	70 046	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	1 285	
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)					242	69 024	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 902)					244	1 259	
	Rémunérations du personnel*					250	77 994	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	22 845	
CHARGES D'EXPLOITATION	Dotations aux amortissements*					254	5 897	
	Dotations aux provisions					256	327	
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262	1	
		cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
	Total des charges d'exploitation (II)						264	248 678
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						266	55 458	
Produits financiers (III) 280		-86	Charges financières (V)		270	414		
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300	597		
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348						
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306	10 265	
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)						310	44 096	
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. I, le déficit comptable col.2		312	44 096	314		
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles*			322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	10 265			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des opco-ets d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies et octes A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quinquies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undecies)	990			
	ZFA (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)						992	
	Droit divers	Créance due au report en arrière du déficit		346			350	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)		655				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						352	54 361
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)		356					
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						370	54 361	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.



ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS										
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾ payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres				b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾							c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)							e			
							f			
							g			
							h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾							i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j			
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾							Total (a à h)			
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) :			Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
* SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
					Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
1			2	3	4	5	6	7	8	
J DIVERS										
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION										
REMUNERATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15 %					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)					MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
					MVLT imputée sur les PVL.T de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)					MVLT réalisée au cours de l'exercice					
					MVLT restant à reporter					



3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : EURL A.M.P ANTONIO MANUEL, PARE Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	11 454	442	1 506	444		446	12 960				
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	30 614	462		464		466	30 614				
	Autres immobilisations corporelles	470	660	472	683	474	660	476	683				
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	42 728	492	2 189	494	660	496	44 258				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	11 454	532	33	534		536	11 488		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	21 591	552	5 609	554		556	27 200		
	Autres immobilisations corporelles	560	28	562	727	564	659	566	96		
TOTAL		570	33 073	572	6 369	574	659	576	38 784		

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5
		6	7	8	9	10
1	MATERIEL					
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
					Court terme *	Long terme			
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧	
1	659	659							
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	659	580	659	582	584	586	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)					579	Régularisations			590
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).						583		594	595
TOTAL					596	585		597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.



4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE

Néant ☒ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		600		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		630		644		646	
	sur clients et comptes rattachés	650	801	642	327	654		656	1 128
	Autres provisions pour dépréciation	660		652		664		666	
TOTAL		680	801	682	327	684		686	1 128

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

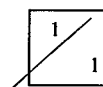
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	44 307
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	17 345
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.



Désignation de l'entreprise : EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/04/2018		et clos le : 31/03/2019	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	1
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	324 057
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	324 057
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	29
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	29
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	92 698
Variation négative des stocks		145	21 235
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	31 853
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	1
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	145 787
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)		137	178 300
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	178 300
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE. cocher la case		020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		022	324 057
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	0 1 / 0 4 / 2 0 1 8 160 3 1 / 0 3 / 2 0 1 9
Date de cessation			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/03/2019

N° SIRET 79235715400014

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE

ADRESSE (voie) 14 rue de l'Yvette

CODE POSTAL 91120 VILLE PALAISEAU

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	50

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique PARENTE Prénom(s) ANTONIO MANUEL
Nom marital % de détention 100,0000 Nb de parts ou actions 50,00
Naissance : Date 27/04/1976 N° Département 99 Commune Pays PRT
Adresse : N° 14 Voie RUE DE L'YVETTE
Code Postal 91120 Commune PALAISEAU Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique dans la notice n° 2033-NOT





Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2033-G-SD 2019



(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/03/2019

N° SIRET : 7 9 2 3 5 7 1 5 4 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE

ADRESSE (voie) 14 rue de l'Yvette

CODE POSTAL 91120

VILLE PALAISEAU

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.



Désignation de l'entreprise EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE
Numéro de siret 79235715400014

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019

Désignations	Montant
Total des produits à recevoir	

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA



Désignation de l'entreprise EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE
Numéro de siret 79235715400014

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019

Désignations	Montant
Total des charges à payer	

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA



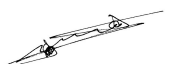
Désignation de l'entreprise EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE
Numéro de siret 79235715400014

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA



**TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT**
(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	79235715400014	4322A
EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE 14 rue de l'Yvette 91120 PALAISEAU	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	54 361
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 593)	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois/12)	38 120
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	38 120
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		38 120
l	III BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 33 1/3 % (total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

(2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus value nette à long terme de l'exercice. En cas d'imputation de moins values nettes à long terme d'exercices antérieurs ou du déficit de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.



Désignation de l'entreprise EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE
Numéro de sirt 79235715400014

RÉPARTITION DU BÉNÉFICE IMPOSABLE ENTRE LES DIFFÉRENTS TAUX

	Bénéfice
Bénéfice soumis au taux réduit à 15 %	38 120
Bénéfice soumis au taux normal à 28 %	16 241
Bénéfice soumis au taux normal à 33 1/3 %	0
Résultat imposable dans les conditions de droit commun	54 361





N° 11084* 20

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065 - SD
2019

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/04/18	et clos le	31/03/19	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
EURL A.M.P ANTONIO MANUEL PARE 14 rue de l'Yvette 91120 PALAISEAU			
SIRET 7 9 2 3 5 7 1 5 4 0 0 0 1 4		Mél : parente91120@gmail.com	
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SIRET	

B ACTIVITE

Activités exercées	Plomberie chauffage	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	---------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 % ou à 31 % *	Bénéfice imposable à 28 %	16 241	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %		38 120		
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %		
PV à long terme imposables à 19 %	Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs		
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X				

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquiés C-1-1), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquiés C-1-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI X NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	AZUR
---	-----------	--	------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouvez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
DBF Audit 253 Rue Gabriel Péri 91700 SAINTE GENEVIEVE-DES-BOIS Tél : 0169510979			
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :		Identité du déclarant :	
		Date : 09/07/19 Lieu : PALAISEAU	
		Qualité et nom du signataire : PRÉSIDENT MONSIEUR PARENTE	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Signature	

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

